

Arrêté municipal

Interdiction d'accès aux stades municipaux

pour cause d'intempéries.

Le Maire de la Commune de HESDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,

Considérant qu'en raison des intempéries, les terrains étant devenus

impraticables, il importe de réglementer l'utilisation des stades,

ARRETÉ

<u>Article ler :</u> L'accès au terrain d'entrainement BRASSART ainsi que le terrain d'Honneur sera interdit le week-end du 18 et 20 novembre 2022 inclus afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

<u>Article 2</u>: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

<u>Article 3 :</u> Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marconne,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Président du District.
- Président du Club de Football
- Collège des 7 Vallées
- Collège Notre Dame
- Le Responsable des Services Techniques

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hesdin, le 18 novembre 2022

Le Maire

Matthieu Demoncheaux

Pour le Maire L'adjoint délégué Marco PUAUX

